



Appels d'offres publics relatifs aux mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité - L'essentiel en bref concernant les projets menés dans les entreprises

Qu'entend-on par appels d'offres publics?

Les appels d'offres publics conduits dans le domaine de l'électricité sont un instrument d'encouragement grâce auquel on soutient financièrement, par le truchement d'un fonds, les mesures d'efficacité électrique soumissionnées qui présentent le meilleur rapport coûts-efficacité des fonds de soutien. Ces appels d'offre sont des procédures réglementées (enchères) qui sont menées au moins une fois par an.

Quels projets de l'industrie et des services peuvent obtenir une aide financière?

Dans le cadre des appels d'offres publics, on distingue les «programmes» et les «projets». Ce sont avant tout ces derniers qui entrent en ligne de compte pour les entreprises. Les projets peuvent comprendre une ou plusieurs mesures d'efficacité électrique (dans le domaine des appareils, des installations, des véhicules ou du bâtiment) qu'un acteur (propriétaire du projet) met en œuvre chez lui.

Les projets sont liés à des investissements. On peut aussi qualifier de projet la somme de petites mesures dont seule la réunion permet d'atteindre la taille minimale exigée pour un projet.

Les principales exigences auxquelles doivent répondre les projets sont décrits ci-dessous :

- Le projet doit viser à réduire la consommation électrique d'appareils, d'installations, de véhicules ou de bâtiments. La réduction de la consommation électrique doit être obtenue par des mesures d'efficacité.
- La mise en œuvre des mesures et la réduction de la consommation électrique doivent se faire en Suisse.
- Le projet doit présenter un caractère «additionnel».
Ce critère est rempli lorsqu'il n'y a pas d'obligation légale de mise en œuvre des mesures d'efficacité, lorsque le projet n'a pas encore été réalisé et lorsque la durée du retour sur investissement est supérieure à cinq ans ou supérieure à neuf ans pour les infrastructures.
- Pour les projets, la contribution financière demandée doit s'élever à au moins 20'000 CHF et au maximum à 1'000'000 CHF (par projet et entreprise).
- Le propriétaire du projet doit pouvoir apporter la preuve que ce dernier induit une réduction de la consommation électrique (la plausibilité de la réduction doit pouvoir être contrôlée par calcul et, pour les grands projets, au moyen de mesures).

Quel est le montant de la contribution financière allouée à un projet?

Le montant de la contribution financière demandée est déterminé par le requérant. Il s'élève au maximum à 20% de l'investissement relatif à la partie électrique pour une durée de retour sur investissement (ROI) légèrement supérieur à 5 ans, respectivement à 40% pour un ROI de 9 ans et au delà. Une interpolation linéaire est appliquée pour des ROI entre ces valeurs limites. Le



montant demandé, converti en termes d'efficacité de la contribution de soutien par unité d'énergie économisée (rapport coûts-efficacité en ct./kWh), constitue un élément déterminant dans la procédure d'enchères. Si la contribution demandée est trop élevée, le projet risque de ne pas obtenir d'adjudication. En effet, seuls les projets présentant un bon rapport coûts-efficacité sont encouragés.

Quelle doit être l'économie d'électricité minimale générée par le projet?

Il n'y a pas de minimum défini en la matière. L'économie d'électricité minimale générée par le projet est pilotée par deux paramètres: la **contribution financière minimale de 20'000 CHF** et le rapport coûts-efficacité établi lors de la procédure d'enchères. En partant de l'hypothèse que la durée d'utilisation du projet est de 10 ans et que la contribution d'encouragement demandée s'élève à 5 ct./kWh, l'économie d'électricité nécessaire à l'obtention d'une aide de 20'000 CHF est de 40 MWh/an au moins.

Quelle est la procédure de soumission? Quand les projets peuvent-ils être soumis?

L'OFEN a confié la réalisation opérationnelle à la société CimArk SA à Sion (bureau).

Le bureau publie les appels d'offres avec toutes les dates importantes. Les propriétaires de projet formulent leur demande conformément aux exigences définies dans l'appel d'offres et transmettent leur demande au bureau. Les détails de la procédure et le contenu du dossier de soumission sont définis dans la directive d'exécution de l'OFEN.

Les entreprises ayant conclu des conventions d'objectifs peuvent-elles se faire imputer des mesures soutenues dans le cadre des appels d'offres publics?

Oui, pour autant que les conditions d'additionnalité soient remplies. Pour cela, deux cas sont possibles :

La mesure fait partie intégrante de la convention d'objectifs ou de l'audit énergétique: Dans ce cas, seules les éventuelles prestations supplémentaires, comparativement aux prestations déjà prises en compte dans le cadre de la convention d'objectifs ou de l'audit énergétique, peuvent être soutenues par ProKilowatt.

La mesure est reconnue non rentable et n'est pas prise en compte dans la convention d'objectifs ou dans l'audit énergétique, la mesure est réputée additionnelle et peut être soutenue.

Où puis-je obtenir de plus amples informations?

Toutes les autres informations importantes figurent dans la directive d'exécution pour la réalisation des appels d'offres publics. Cette directive est disponible sur www.bfe.admin.ch. Des informations complémentaires sur les appels d'offres et les conditions d'établissement des offres sont directement accessibles sur www.prokilowatt.ch.

27.11.2012/OFEN/CimArk